

ARRÊTÉ N°2026-DRJH-013

--

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A JEAN-FRANCOIS MAGNE

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L. 2122-30, R.2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant que Monsieur Jean-François MAGNE est fonctionnaire de la Ville d'Auxerre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-François MAGNE sous le contrôle et la responsabilité du maire à exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

Article 2 : Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de Monsieur Jean-François MAGNE

Article 3 : Monsieur Jean-François MAGNE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes,

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François MAGNE sous le contrôle et la responsabilité du Maire pour :

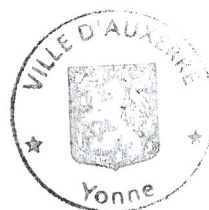
- La légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus,
- La certification conforme, à la demande des usagers, des copies demandées par les autorités étrangères.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Jean-François MAGNE
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Préfet,
- la Direction de la relation citoyenne,
- la Direction des ressources juridiques et humaines.

Fait à Auxerre,

Le Maire,



Mathieu DEBAIN

